

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## Réunion du 26 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un et le vendredi vingt-six février à 09 h 30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation de M. Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental, et sous la présidence de M. Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. X. BALLENGHIEN, Mmes N. BARROUILLET, C. BOUE, M. C. BOURDIL, Mmes M-T BROCA-LANNAUD, F. CASALE, M. G. CASTET, Mme H. COOMANS, M. JP. COT, Mmes M-M. DALLA-BARBA, C. DASTE-LEPLUS, C. DEJEAN-DUPEBE, C. DUCARROUGE, MM. F. DUPOUEY, P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, MM. R. FRAIRET, M. GABAS, B. GENDRE, V. GOUANELLE, B. KSAZ, Mme L. LABEDAN, MM. C. LAPREBENDE, F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, M. P. MARTIN, Mmes Y. RIBES, H. ROZIS LE BRETON, M. J-P. SALERS, Mme C. SALLES, MM. J. SAMALENS, C. TERRAIN, Mmes I. TINTANE et L. TOISON.

Excusés ou absents :

**OBJET** : Protocole d'accord pour le financement de travaux et la répartition de l'eau sur les ouvrages hydrauliques Bousquetara et Lizet avec le Département du Lot et Garonne.

- 
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis des commissions organiques compétentes ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Le Conseil Départemental décide :**

- de valider l'accord de principe de la maîtrise d'ouvrage de travaux de mises aux normes réglementaires sur les ouvrages hydrauliques Bousquetara et Lizet,

- d'approuver le projet de protocole d'accord pour le financement de travaux et la répartition de l'eau sur les ouvrages hydrauliques Bousquetara et Lizet entre le Département du Gers et le Département du Lot et Garonne,

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à solliciter, en tant que de besoin, les aides et subventions correspondantes, notamment auprès de l'Agence de l'Eau,

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer le document correspondant, dont le projet figure ci-joint.

Le Président,

**Philippe MARTIN.**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le  
Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le
- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Février 2021.